



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
10 juin 2016
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-dixième session

2-26 août 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements
soumis par les États parties en application
de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant les dixième à dix-septième rapports périodiques de Sri Lanka

Note du Rapporteur pour Sri Lanka

1. À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre de la Convention (art. 1^{er} à 7)

2. Renseignements sur les efforts fournis pour garantir que l'article 12 2) de la Constitution soit conforme à la définition de la discrimination raciale établie à l'article 1^{er} de la Convention (CERD/C/LKA/10-17, par. 13).

3. Renseignements actualisés sur les progrès accomplis vers une réforme administrative, judiciaire et constitutionnelle afin de rendre la législation nationale conforme à la Convention et d'apporter des modifications au Code pénal pour ériger les discours haineux en infraction (CERD/C/LKA/10-17, par. 14 et 36 à 40).

4. Renseignements sur les mesures prises pour sensibiliser le public aux droits protégés par la Convention (CERD/C/LKA/10-17, par. 145).

5. Renseignements complémentaires sur l'application des lois coutumières, en particulier lorsque cela peut donner lieu à des inégalités, et sur les mesures adoptées pour garantir que ces lois soient conformes aux dispositions de la Convention (CERD/C/LKA/10-17, par. 77).



6. Renseignements détaillés, y compris des statistiques ventilées, sur les cas signalés de discrimination raciale, ainsi que sur les poursuites et les condamnations concernant des actes de discrimination raciale (CERD/C/LKA/10-17, par. 134 à 144).

7. Renseignements sur la formation spécifique dispensée aux agents des forces de l'ordre, au personnel des forces armées, au personnel pénitentiaire et aux fonctionnaires concernant les droits garantis par la Convention, ainsi que sur les effets de cette formation sur la manière dont ces personnes traitent les membres de minorités ethniques et ethnoreligieuses (CERD/C/LKA/10-17, par. 147 à 152).

Discrimination envers les minorités ethniques et ethnoreligieuses (art. 2 à 7)

8. Statistiques ventilées et renseignements détaillés sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels par divers groupes ethniques et ethnoreligieux – y compris par des groupes numériquement moins importants comme les Burghers, les Malais, les Chetties et les Veddahs –, ainsi que sur la représentation des minorités ethniques et ethnoreligieuses, notamment des femmes issues de ces groupes, à tous les niveaux de la vie publique (CERD/C/LKA/10-17, par. 7 et 13).

9. Renseignements actualisés sur les activités du Groupe de travail présidentiel spécial sur la réconciliation et du Bureau de l'unité nationale qui concernent le processus de réconciliation en cours et la non-répétition de la guerre civile, ainsi que sur l'établissement de la Commission vérité, justice, réconciliation et non-répétition et le mandat de celle-ci (CERD/C/LKA/10-17, par. 14).

10. Renseignements détaillés sur l'existence et les effets des mesures spéciales visant à venir à bout de la discrimination dont sont victimes les groupes ethniques et ethnoreligieux, en particulier dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement et des soins de santé, ainsi que sur les mesures prises pour permettre à ces groupes de conserver leur identité culturelle, religieuse et linguistique (CERD/C/LKA/10-17, par. 14, 82, 89, 100 et 131 à 133).

11. Renseignements sur les mesures prises pour protéger les membres des minorités ethnoreligieuses et leur lieux de culte contre les actes et attaques discriminatoires ; pour prévenir de tels actes, enquêter sur ceux-ci et poursuivre les auteurs ; ainsi que pour promouvoir et protéger le droit à la liberté de religion (CERD/C/LKA/10-17, par. 79).

12. Renseignements sur les mesures prises pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, les membres de la société civile et les journalistes, en particulier ceux issus de minorités ethniques ou ethnoreligieuses et ceux qui défendent la cause de groupes ethniques ou ethnoreligieux, contre l'arrestation et la détention arbitraires, la disparition forcée, toute restriction de leurs activités, les attaques et la stigmatisation (CERD/C/LKA/10-17, par. 144).

13. Renseignements actualisés sur les mesures prises pour supprimer, dans la législation nationale, les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, qui peuvent avoir des effets particulièrement préjudiciables sur les femmes issues de groupes ethniques et ethnoreligieux, notamment s'agissant de leurs droits en matière de succession (CERD/C/LKA/10-17, par. 78).

14. Renseignements complémentaires sur le programme de lutte contre le terrorisme de l'État partie et sur les mesures prises pour garantir qu'il n'ait pas pour but ou pour effet d'entraîner une discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ; ainsi que sur les mesures prises pour suivre la mise en œuvre de la législation antiterroriste et veiller à ce qu'elle n'ait pas de répercussions disproportionnées sur certains groupes ethniques ou ethnoreligieux (CERD/C/LKA/10-17, par. 51 à 55).

15. Renseignements sur les mesures prises pour lutter contre la discrimination fondée sur la caste, en particulier dans les groupes singhalais, tamoul sri-lankais et tamoul indien, notamment contre la discrimination réduisant à l'extrême pauvreté, donnant lieu à des restrictions héréditaires fondées sur la caste quant au choix du métier et à des restrictions en matière d'accès à l'éducation et aux services de base (CERD/C/LKA/10-17, par. 13).

16. Renseignements détaillés sur les mesures prises pour protéger les Veddahs contre la discrimination et la stigmatisation ainsi que sur les effets et l'efficacité des mesures spéciales visant à garantir leur accès à l'éducation, aux soins de santé et aux aides matérielles (CERD/C/LKA/10-17, par. 31) ; et renseignements sur les mesures prises pour indemniser les Veddahs dont les terres traditionnelles ont été transformées en parc national et pour veiller à ce que ce processus n'exacerbe pas leur marginalisation socioéconomique ou leur appauvrissement (A/56/18(SUPP), par. 335).

**Situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
et des non-ressortissants, y compris des réfugiés
et des demandeurs d'asile (art. 2 à 7)**

17. Renseignements actualisés sur la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés, en particulier ceux issus des minorités ethniques tamoules et musulmanes ; sur les mesures prises pour remédier aux difficultés qu'ils rencontrent en termes de réinsertion, notamment en ce qui concerne l'emploi, l'accès aux services de base et le règlement des revendications foncières ; sur les conditions de vie des personnes déplacées qui se trouvent encore dans des camps, en particulier s'agissant de l'accès aux services de base ; ainsi que sur les mesures prises pour les protéger contre les mauvais traitements, la torture, la violence sexuelle et les autres formes de violence sexiste (CERD/C/LKA/10-17, par. 25 à 28).

18. Renseignements sur les mesures prises pour prévenir la traite des êtres humains et protéger les communautés vulnérables contre ce crime, notamment les enfants de minorités ethniques et ethnoreligieuses ; sur les mesures prises pour punir les auteurs de traite, indemniser efficacement les victimes et assurer leur réadaptation ; et sur les effets de toutes ces mesures.

19. Renseignements sur la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'État partie, notamment sur la possibilité de demander l'asile ou le statut de réfugié ou d'accéder aux services de base ; sur les mesures prises pour interdire les traitements discriminatoires à l'encontre de ces groupes ; et sur les cas de refoulement ou d'expulsion de réfugiés et de demandeurs d'asile par l'État partie.